Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

Emploi et handicap : les dispositifs pour accompagner les parcours professionnels



À l'occasion de la 30e édition de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), qui vient de se dérouler du 16 au 22 novembre 2026, Service Public met en lumière les dispositifs favorisant l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'accès à la formation des personnes en situation de handicap. Travail en milieu ordinaire, entreprises adaptées, recrutement dans la fonction publique, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), aides à l'embauche, apprentissage ou reconversion professionnelle : découvrez les ressources de service-public.gouv.fr pour mieux connaître vos droits et les solutions d'accompagnement existantes.

Handicap : travail en milieu ordinaire

Qu'est-ce que le milieu ordinaire de travail ? Le milieu ordinaire de travail regroupe les employeurs du

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

secteur privé (entreprises, associations…) et du secteur public du marché du travail 'classique'. Lorsque le milieu ordinaire emploie des personnes en situation de handicap, il doit prévoir des aménagements de leur poste et/ou du temps de travail. En savoir plus

Handicap : travail en entreprise adaptée et entreprise adaptée de travail temporaire
Qu'est-ce qu'une entreprise adaptée (EA) ou une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) ? Ce sont des entreprises du milieu ordinaire de travail qui ont la particularité d'employer un certain nombre de travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH pour leur proposer des conditions de travail adaptées à leurs capacités. En savoir plus

Recrutement d'une personne handicapée dans la fonction publique
Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez vous présenter aux concours d'accès à la fonction publique et bénéficier d'un aménagement pour passer les épreuves. Vous pouvez également être recruté comme contractuel, puis être titularisé à la fin du contrat, sans avoir à passer de concours. En savoir plus

Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)?
L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) impose à tout employeur comptant au moins 20 salariés d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% du total des salariés. Ce dispositif vise à favoriser l'intégration des travailleurs handicapés dans l'emploi. En savoir plus

Handicap : travail en établissement et service d'accompagnement par le travail (Ésat)
Qu'est-ce qu'un établissement et service d'accompagnement par le travail (Ésat) ? L'Ésat est une structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Cette structure accueille des personnes qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée à leurs besoins. En savoir plus

Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?
La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi. Vous êtes concerné si vos possibilités d'obtenir ou de conserver votre emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. En savoir plus

Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé
Tout employeur peut bénéficier d'aides financières en cas d'embauche d'un salarié handicapé. Hormis pour un apprenti, l'employeur doit faire une demande auprès de l'**Agefiph** de reconnaissance de la lourdeur du handicap. En savoir plus

Aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) : quelles sont les règles ?
L'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) permet de compenser financièrement les conséquences de votre handicap sur votre activité professionnelle. Vous êtes concerné par cette aide si vous exercez une activité professionnelle non salariée. Cette aide est accordée si vous avez aménagé votre poste ou environnement de travail et que des frais perdurent après ces aménagements. En savoir

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

plus

L.G.

FORMATION ET APPRENTISSAGE

Compte personnel de formation (CPF) d'un salarié du secteur privé

Vous souhaitez suivre une formation pour évoluer professionnellement ? Sachez que toute personne dispose, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite, d'un compte personnel de formation (CPF). Ce compte a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Le CPF est utilisable tout au long de votre vie active (y compris en période de chômage) pour suivre une formation certifiante ou non certifiante (exemple : bilan de compétences). En savoir plus

Travailleur handicapé : contrat d'apprentissage

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez faire un apprentissage ? Vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage et obtenir une qualification professionnelle. Ce contrat d'apprentissage se déroule en entreprise et en centre de formation. En savoir plus

Handicap : établissement et service de pré-orientation (ESPO)

Vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un accompagnement pour définir votre orientation professionnelle ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement en établissement et service de pré-orientation (ESPO). Il faut au minimum avoir 16 ans pour pouvoir intégrer un ESPO. En savoir plus

Handicap : établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)

Vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'un accompagnement dans votre projet d'insertion ou d'une reconversion professionnelle ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement en établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP). Il faut au minimum avoir 16 ans pour pouvoir intégrer un ESRP. En savoir plus